

DELTA IE – Volet Export et SDS

Mise en service

Montreuil, le 4 novembre 2025.

Les opérateurs sont informés de la mise en service ce jour de DELTA IE – Volet Export et de SDS. Ces deux services en ligne constituent la déclinaison du programme européen SAE (système automatisé d'exportation), dont l'objectif est de mettre en conformité les outils informatiques avec le code des douanes de l'Union (CDU), pour la France.

Dans cette optique, DELTA IE – Volet Export permet le dépôt de la déclaration d'exportation auprès du bureau d'exportation et SDS permet de justifier de la sortie des marchandises du territoire douanier de l'Union auprès du bureau de sortie.

I. Principaux changements

Le principal changement apporté par SDS réside dans le fait que le dépôt d'une annonce de sortie est désormais nécessaire lorsque le bureau d'exportation est également bureau de sortie avec demande de sortie immédiate du TDU, sauf dans les cas particuliers suivants où une mention spéciale (MS) est requise dans la déclaration d'exportation :

- exportation suivie de transit (MS S3000) ;
- CTU – Contrat de Transport Unique) (MS 30500) ;
- avitaillement en produits énergétiques (MS S4000) ;
- exportation par installations énergétiques fixes (MS S5000) ;
- sortie par un point de passage gardé (MS S6000) ou non gardé (MS S7000) dans les conditions décrites par la notice du 28 octobre 2025.

Le nouveau dispositif permet également de gérer les sorties partielles grâce à l'introduction d'un message de notification de sortie de stockage.

II. Points d'attention

a) Fonctionnement avec les CCS

SDS est interconnecté avec les CCS. Ainsi les notifications d'arrivée, les notifications de sortie de stockage et les annonces de sortie peuvent être déposées via les services des CCS.

Pour un fonctionnement optimal, il est nécessaire de saisir la référence logistique des marchandises avec la mention spéciale E1108 au niveau Segment général (GS) de la déclaration d'exportation. Cette référence est reprise dans l'avis d'enregistrement envoyé au CCS par DELTA IE.

L'emploi de la mention spéciale E1108 remplace la rubrique « Autre acteur de la chaîne logistique » et le rôle FW, **y compris à l'importation**.

b) Localisation des marchandises au bureau d'exportation et au bureau de sortie

De la même manière que pour la déclaration d'importation, l'indication de la localisation des marchandises évolue.

Ainsi les opérateurs, pour indiquer la localisation des marchandises dans la déclaration d'exportation et dans la notification d'arrivée au bureau de sortie, peuvent utiliser les types de lieu A, B, C et D. Le type de lieu D sert pour les lieux spécifiques à l'export et à la sortie. Les opérateurs qui choisissent le type de lieu D doivent utiliser l'identifiant X et renseigner un numéro EORI et un identifiant additionnel octroyé par le service des douanes.

III. Transition et modalités de bascule dans le SAE

a) Fonctionnement de la période de transition

Durant la période de transition (4 novembre – 14 décembre), les systèmes DELTA G/X – ECS et SAE coexistent. Pour une déclaration d'exportation déposée dans DELTA G/X, la sortie du TDU est traitée dans ECS. Pour une déclaration d'exportation déposée dans DELTA IE, la sortie est traitée dans SDS.

Lorsque le bureau d'exportation est français avec un bureau de sortie situé dans un autre Etat membre que la France, deux cas de figure se présentent :

- i) un déclarant français qui dépose sa déclaration d'exportation dans DELTA IE et indique un bureau de sortie étranger reçoit en retour un message de certification de sortie du bureau étranger au format AES ;
- ii) un déclarant français qui dépose sa déclaration d'exportation dans DELTA G/X et indique un bureau de sortie étranger reçoit un message de certification de sortie du bureau étranger converti au format ECS afin que DELTA G/X puisse le traiter.

Lorsque la déclaration est déposée dans un autre Etat membre et que le déclarant étranger indique un bureau de sortie français, l'avis anticipé d'exportation est orienté vers SDS. Dès le 4 novembre 2025, les déclarations d'exportation déposées dans un autre Etat membre, au format AES, ne sont plus converties pour pouvoir être traitées dans ECS. Il n'y a pas de période de transition dans ce cas de figure.

Les cas dans lesquels les déclarants peuvent utiliser le système de leur choix durant la période de transition sont donc limités aux cas de dépôts de déclarations d'exportation dans des bureaux de douane français.

b) Modalités de bascule

La bascule des flux d'ici au 14 décembre 2025 doit être envisagée dans un cadre souple, permettant à la fois :

- i) une bascule progressive des flux de chaque opérateur, selon la modalité qu'il considère la plus appropriée et sans contrainte de la part de la douane (par type de flux, de régime, de nomenclature, bureau de déclaration, agence, client, etc.) ;
- ii) une réversibilité en cas d'impossibilité de valider les déclarations déposées dans DELTA IE, c'est-à-dire la possibilité de revenir sur DELTA G/X. La bascule d'un flux est toutefois considérée comme définitive en l'absence de difficulté.

La bascule porte sur les opérations pour lesquelles aucune anomalie bloquante n'est identifiée par la DGDDI.

c) Suivi du déploiement

Des Bulletins Officiels des Douanes (BOD) sur la déclaration en douane d'exportation, le suivi de la sortie et la procédure de secours ainsi qu'un manuel utilisateur pour les deux téléservices seront prochainement publiés.

Des versions complémentaires de DELTA IE – Volet Export et SDS seront livrées afin d'ajouter les fonctionnalités manquantes de la version mise en service.

La chaîne d'assistance est mise en place, permettant de traiter les demandes des opérateurs via le téléservice OLGA.

Par ailleurs, comme pour la bascule import, un journal des anomalies sera mis à jour en continu sur douane.gouv. Il permettra une diffusion de l'ensemble des anomalies recensées reprenant leur origine, l'état de leur résolution, la conduite à tenir et l'option de contournement proposée.

Le suivi du déploiement sera assuré à travers la publication d'une actualité hebdomadaire sur douane.gouv.